



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Redevance

Question écrite n° 67062

Texte de la question

M Francisque Perrut appelle l'attention de M le ministre du budget sur une revendication déjà ancienne d'une catégorie d'anciens combattants qui n'a pu trouver de réponse favorable à ce jour. Il s'agit des « sourds de guerre », qui sont environ 2 000 dans notre pays. Exonérés jadis de la taxe radiophonique, ils ont demandé à bénéficier de la même exonération pour la redevance télévision, ne pouvant profiter que très partiellement des émissions, en raison de leur handicap. Aucune suite n'ayant été donnée à leur requête, il lui demande s'il ne juge pas possible, même sous certaines conditions, d'accorder cette exonération, dont la faible importance n'aura pas d'incidence budgétaire grave, et qui sera très favorablement accueillie par cette catégorie de victimes de guerre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 11 du décret du 30 mars 1992 relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance de l'audiovisuel prévoit les différents cas d'exonération de cette taxe. Ce texte exonère, notamment, les personnes atteintes d'une invalidité au taux minimum de 80 p 100 quelles que soient la nature du handicap ou son origine, civile ou militaire, pour peu que celles-ci ne soient pas passibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune. Ainsi, les sourds de guerre qui remplissent l'ensemble de ces conditions sont exonérés de la redevance de l'audiovisuel. Aller au-delà de ces dispositions en exonérant une seule catégorie de handicapés sans tenir compte de leurs ressources provoquerait une grave discrimination à l'égard des personnes atteintes d'infirmité d'autre nature et qui, par ailleurs, disposent de faibles revenus. Il est précisé, enfin, que les dispositions du décret no 60-1469 du 29 décembre 1960 (art 16), relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, abrogé en 1982, ne prévoyait aucune exonération particulière de la redevance télévision pour les mutilés de guerre de l'oreille.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67062

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 454